

Privilège—M. McGrath

● (1520)

M. Lang: Tout cela n'est pas très pertinent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami, l'habitué des gros avions, dit que cela n'est pas très pertinent. Je signale que si un tribunal était en train d'examiner une affaire et que les parties en cause faisaient des déclarations à propos de cette même affaire à l'extérieur du tribunal, le juge ne verrait pas cela d'un très bon œil. Si un tel acte est considéré comme un outrage au tribunal, ce que le ministre fait ce soir à Terre-Neuve constitue un outrage au Parlement.

Comme d'autres l'ont dit, la question a été soulevée à plusieurs reprises à la Chambre des communes. Mon honorable ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath), ses collègues de la côte de l'Atlantique, ses collègues de la côte du Pacifique et mon collègue l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas) sont tous intervenus sur la question. Elle concerne le Parlement. Nous représentons tout le pays. Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) manque certainement de courtoisie à notre égard en nous traitant de cette façon. Dans certaines situations, il peut être nécessaire de faire une déclaration de cette façon, par exemple, lorsque le Parlement ne siège pas à ce moment-là ou que quelque chose se produit pendant la fin de semaine. Mais si le ministre s'enferme dans son bureau sur la colline du Parlement et choisit de ne pas faire sa déclaration à la Chambre des communes, cela constitue un manque de respect et de courtoisie qui ressemble beaucoup à un outrage au Parlement.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire une brève observation. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de courtoisie et de respect, qui se manifestent parfois de façon tangible et parfois de façon intangible. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a soulevé la question de privilège en alléguant que le ministre de la Défense nationale (M. Danson) viole en quelque sorte le privilège des députés. Il semble croire que le ministre de la Défense nationale est obligé de faire sa déclaration à la Chambre des communes plutôt qu'ailleurs au Canada.

A mon avis, rien ne l'y oblige. Il appartient aux ministres de décider s'ils feront leurs déclarations à la Chambre ou ailleurs au pays. Dans bien des cas, j'ai signalé à certains ministres qu'il serait préférable qu'ils fassent leurs déclarations de politique à la Chambre des communes plutôt qu'ailleurs, mais à mon avis si on obligeait les ministres à faire toutes leurs déclarations importantes ou susceptibles d'intéresser le public à la Chambre des communes, de façon à permettre aux députés d'en face de les commenter, cela donnerait bien plus de travail à la Chambre et prendrait trop de temps. Si l'on a des doutes à ce sujet...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous consacrons aussi beaucoup de temps aux questions de privilège.

M. MacEachen: ... je me rapporte à l'article 15(3) qui décrit la procédure selon laquelle les ministres peuvent faire une déclaration à l'appel des motions ou une déclaration à la Chambre. L'article 15(3) du Règlement prévoit que:

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Au sujet des déclarations de ministres... un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de fait ou une courte déclaration de politique gouvernementale.

Le mot à retenir est «peut». Le choix est au ministre qui est libre de choisir comme bon lui semble, en tenant compte de toute une gamme de facteurs, y compris le respect de la Chambre, la portée de la déclaration, et ainsi de suite. Dans le cas qui nous intéresse, étant donné la formulation très précise du Règlement, je ne crois pas que le ministre soit tenu de faire une telle déclaration à la Chambre et, par conséquent, je ne crois pas que la question de privilège soit valide.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que quatre autres députés à ma gauche veulent prendre part à la discussion. Certes, je ne compte refuser à quiconque le droit de participer à une discussion au sujet d'une question de privilège ou de toute autre question dont est saisie la Chambre, mais je tiens à rappeler aux députés que nous cherchons présentement à déterminer s'il y a eu ou non atteinte aux privilèges de la Chambre. Que la façon dont un ministre fait une déclaration soit appropriée ou méprisante—selon le point de vue qu'on adopte—cela n'a pas vraiment rapport à la question de privilège. Il me reste à décider si le fait que le ministre ne fasse pas sa déclaration à la Chambre constitue ou non une violation des privilèges de la Chambre.

Si quelqu'un désire ajouter quelque chose sur ce sujet précis, à part des critiques ou autres commentaires sur l'attitude du ministre, je me ferai un plaisir de l'entendre.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai deux brèves observations à faire. Je signale d'abord qu'il y a trois régions, ou quatre en fait, que les opérations de recherche et de sauvetage intéressent; le Nord en est une et ces services sont vitaux pour les gens qui y vivent. Cette annonce ne porte donc pas vraiment sur un problème propre à Terre-Neuve.

Quant à la question de privilège elle-même, le leader du gouvernement à la Chambre a fondé tout son argument sur l'article 15(3) du Règlement qui n'oblige pas légalement le ministre à faire la déclaration à la Chambre; il en conclut qu'il n'y a pas atteinte aux privilèges. Je ne suis absolument pas d'accord là-dessus. Il y en a ici qui sont loin d'en être à leur première législature, et je suis de ceux-là. C'était la pratique établie à la Chambre des communes que les ministres fassent leurs déclarations portant sur des questions de politique gouvernementale de grande importance à l'appel des motions. Cette coutume a prévalu presque tous les jours par le passé et on a agi ainsi tellement souvent que cela est devenu une pratique de la Chambre. Quand je suis arrivé à la Chambre en 1957, la pratique était déjà établie depuis si longtemps qu'elle avait la même force et le même effet que si elle était prévue par le Règlement. J'estime, Votre Honneur, qu'il y a des privilèges qui peuvent être violés même s'ils ne sont pas expressément prévus dans notre Règlement, et l'un d'eux est cette pratique établie de longue date concernant les déclarations de ministres sur des changements importants de politique gouvernementale.